

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI 19. MAI 1792.

Varsovie le 19 mai.

Les rapports que l'on fait des défaites qu'ont dû esfuier les armées françaises devant Tournay & Mons, sont si visiblement exagérés, que ce serait insulter au public, que de les consigner dans notre feuille. Nous nous contenteront d'y inférer la lettre suivante de Tirlemont en date du 1 mai, où l'auteur quoique visiblement partial, s'exprime du moins avec modération :

Un officier Hongrois est passé aujourd'hui de grand matin en courier par cette ville allant porter à Vienne la nouvelle de deux victoires remportées sur les rebelles Français, l'une près de Tournai, le 29 avril, par Mr. le général d'Haponcourt, l'autre près de Mons, le 30, par le général Beaulieu. Nous en attendons impatiemment les détails. En voici quelques uns arrivés par les lettres de Bruxelles:

„ Le général d'Haponcourt, instruit qu'un corps d'environ quatre mille hommes s'avancait vers Tournai, fit aussitôt ses dispositions pour lui épargner la route, & le fit charger par les colonels de Porsenheim & de Vogelsang qui les mirent bientôt en fuite, leur prirent cinq piéces de canon & des chariots de munition.

„ Le général baron de Beaulieu partit de Mons, le 30 à 4 heures du matin, à la tête de huit mille hommes qu'il divisa en deux corps. Il s'avança avec quatre mille, rencontra l'ennemi fort de treize mille hommes près de Quarignon, le battit & prit dix huit piéces de canon. A huit heures du matin tout était fini. On a trouvé, sur le champ de bataille trois cens quatre vingt tués, parmi lesquels est le fils de Mr. de Rochambeau, & à peu près quatre vingt dix blessés.”

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 14 mai. Mr. le Maréchal de la Diète ouvre la séance en mettant à l'ordre du jour, le projet d'expédition défensive, dont avait été faite première lecture dans la séance précédente.

Mr. Chreptowicz, Chancelier de Lithuanie, annonce à la Chambre que le sérénissime Electeur de Saxe a nommé des commissaires pour fixer les bases des négociations à ouvrir touchant les pactes conventionnels. Il prie en conséquence Sa Maj. de nommer de son côté des commissaires pour entrer en conférence avec les premiers.

Sa Maj. nomme pour cet effet MM. Małachowski, Grand-Chancelier de la Couronne, & Chreptowicz, Chancelier de Lithuanie, auxquels elle adjoint Mr. Dzieduszycki, pour rédiger le procès verbal, & en faire rapport aux États.

Le Secrétaire fait lecture du projet de décret sous le titre: *Expédition défensive* Mr. Butrymowicz, Nonce de Pińsk demande qu'il soit adopté; il croit que les moyens de pourvoir à la défense publique, indiqués dans ce pro-

jet, sont infiniment préférables à la publication de l'arrière-banc, qui était sujette à mille inconveniens. Il termine son discours en priant Sa Maj. de vouloir différer pendant quelque tems, de nommer aux ordres de Pologne, & de réserver ces marques distinctives du mérite, à ceux qui se seront distingués dans la guerre qui nous menace.

Le Roi promet de ne conférer les ordres, jusqu'à ce que l'orage qui menace la Pologne, soit dissipé, qu'aux fonctionnaires civiles ou militaires qui se seront distingués dans les circonstances actuelles. — Mr. Grabowski, inspecteur-général & Nonce de Wolkow, demande qu'il soit établi un ordre militaire particulier en Pologne, à l'instar de ce qui se pratique dans les pays étrangers. Sa Maj. ne rejette pas cette pétition, mais elle observe que l'établissement d'un nouvel ordre militaire demande du tems; & elle persiste à assurer qu'elle ne conférera désormais les ordres actuellement existants, qu'à ceux qui se seront distingués en défendant la patrie. Le roi termine son discours en demandant que le projet de décret, mis à l'ordre, soit adopté sans délai. — On fait quelques amendements à ce projet, après quoi il est adopté unanimement en ces termes:

Expédition de défense.

Voulant pourvoir à la défense publique, conformément aux décrets précédemment rendus, & au présent universal qui aura désormais force de loi, Nous Roi, de concert avec les États assemblés, pleins de confiance dans la loyauté de la nation & dans le serment qu'elle a fait de maintenir la constitution civile, & la succession au trône, aux dépens de son sang, de sa vie & de ses biens, quoique nous n'ayons aucun sujet d'appréhender des troubles domestiques, nous croyons néanmoins devoir prendre des mesures pour les prévenir; & afin que les troupes nombreuses () soldées par des particulières, ne puissent être rassemblées & employées contre la patrie, tandis que quelque ennemi y tenterait une invasion, nous décrétons:*

1^{mo}. Que toutes ces troupes féodales, sous quelque prétexte qu'elles aient été armées avant la date du présent décret, passeront dès ce moment, à la solde de la république, & seront envoyées aux commandants respectifs, que Nous Roi avons nommés pour commander les troupes réglées.

2^{do}. Nous chargeons la puissance exécutive, & défensive, de donner des ordres aux dits commandants, pour qu'ils aient à s'emparer sans délai de toutes les troupes armées, & à les distribuer suivant le besoin.

3^{io}. S'il arrivait que quelque propriétaire de ces milices, refusât de les employer à la défense du pays & de les remettre aux officiers commandants, pour être à la solde de la répu-

(*) On les évalue à plus de 30,000 hommes.

blique, dans ce cas, ces officiers auront soin de désarmer ces milices, de prendre leurs armes & équipement, & d'en payer un juste prix au propriétaire; s'il arrive que les commandants ne puissent pas convenir de la valeur, & du prix de ces armes, avec les citoyens, la Commission ordinale en fixera le prix.

4to. Si quelque propriétaire de ces armes, ne voulait pas en recevoir le payement, & qu'il préférât qu'elles lui fussent rendues après la guerre défensive, dans ce cas, l'officier commandant donnera un reçu de ces armes, dans lequel sera spécifiée la valeur de chaque pièce, pour que le propriétaire puisse recouvrer après les préparatifs de défense, ou la défense même, les armes qui auront été conservées, & toucher pour celles qui auront été perdues, la valeur indiquée dans le reçu des officiers commandants.

5to. Ne sont pas comprises sous cette loi qui enjoint de désarmer les milices féodales, les armes qui sont uniquement à l'usage des citoyens.

6to. Dans les villes, & autres lieux qui ont besoin d'une garde, les officiers commandants ne pourront mettre en quartier que 40 soldats au plus, pour toute une terre, & cela sous la garantie, donnée par écrit, du propriétaire.

7mo. Les compagnies d'ordonnance rempliront leurs devoirs avec la plus grande exactitude.

8vo. En cas d'une opposition inattendue aux dispositions du présent décret, les commandants exigeront à main armée, l'obéissance, & l'exécution d'un décret qui sans violer le droit de propriété, est absolument nécessaire à la sûreté intérieure & à l'organisation de la défense nationale.

9no. Nous chargeons la puissance exécutive de prendre des arrangemens avec les citoyens qui ont des milices composées de gens qui sont obligés de remplir les devoirs de miliciens, pour les terres qu'ils possèdent, ou de payer certaines redevances aux propriétaires en cas qu'ils ne les remplissent pas; pour que cette même puissance exécutive ordonne de dédommager chaque année, pendant tout le cours de la défense publique, les susdits citoyens, de la diminution qu'éprouveront leur revenus par la perte de ces milices; & qu'elle ordonne que ces milices soient employées à la défense armée, en les incorporant aux troupes réglées & les soumettant à la même discipline. S'il arrive, que quelque propriétaire de ces milices refuse de les employer à la défense publique, on le forcera à donner sans délai toutes les armes & les équipements sans exception de ces miliciens, à juste prix; & il sera obligé de donner sa garantie par écrit aux commandants, que ces miliciens ne serviront jamais contre la patrie ni contre le gouvernement.

10mo. Ne doutant pas que la promulgation du présent décret n'excite l'émulation d'un peuple généreux à concourir à la défense publique; & désirant que les moyens qu'il prendra pour cet effet, soient bien ordonnés, sûrs, compatibles avec la tranquillité intérieure, & par là même efficaces, nous enjoignons aux Commissions ordinales, de recommander aux curés, en envoyant dans les différentes paroisses la présente promulgation, de la lire au prône & d'exhorter en même tems, leurs paroissiens à la défense publique, en instruisant les citoyens du besoin qu'a la patrie de leurs offrandes volontaires, & de la manière de les faire & de les recevoir telles qu'il plaira à chacun de les présenter. Nous espérons que dans toute l'étendue du territoire de la république, il ne se trouvera pas un seul citoyen assez insensible, pour ne pas contribuer de tout son pouvoir, au maintien de l'indépendance de la nation, lorsque la patrie est en danger; & pour que ces saintes offrandes soient véritablement utiles au public, Nous

Roi de concert avec les Etats assemblés, déterminerons le tems & l'ordre suivant lequel, elles devront se faire.

(Le reste après.)

A L L E M A G N E.

Treves du 24 avril. Vendredi 20, nos princes ont fait appeler tous les officiers commandant les compagnies, & en leur présence, Monsieur, adressant la parole à toute la noblesse française, lui a dit en substance: " Messieurs, nous vous ordonnons de vous rendre à vos cantonnemens, afin que nous puissions calculer nos forces, vous y visiter, & vous y connaître plus particulièrement. Nous vous engageons à vous abstenir de toutes discussions politiques; nos volontés doivent être unes; elles sont consignées dans la lettre au roi de France mon frere. C'est sans doute le vœu des braves français qui nous entourent. — Oui, oui, s'est écriée toute la noblesse, vive le roi, vivent nos princes. — Sept mille tentes viennent d'être livrées à nos princes, & leurs équipages de campagne seront faits pour le 20 mai. Tous nos émigrés seront armés cette semaine. En attendant, dix-sept mille hessois, qui doivent figurer dans l'armée des émigrés, couvriront l'électorat. (Gazette des Deux-Ponts.)

P A Y S - B A S.

Bruxelles, le 22 avril. Nous avons des forces suffisantes pour résister à un premier choc, mais non pour faire face dans tous les points qui peuvent être attaqués. Aussi est-on étonné que l'armée de Bohême, qui était prête à marcher, ne se soit par encore ébranlée: du moins on dit qu'elle n'en avait pas reçu l'ordre le 14 de ce mois. (Gazette de Francfort.)

Bruxelles du 26 avril. Son Alt. R. le duc de Saxe-Teschén doit partir demain pour le quartier-général: il aura le commandement en chef de l'armée, & sous lui les généraux de Brown & Beauharnais. Le jeune archiduc Charles doit être incessamment de retour de Vienne, ainsi que le prince de Ligne. Lun & l'autre se rendront déjà à l'armée. On s'attend que les hostilités commenceront mardi prochain sur nos frontières. (Gazette des Deux-Ponts.)

Bruxelles le 29 avril. Nous venons de recevoir par un courrier la nouvelle que 48 mille Prussiens sont en marche pour ce pays & Liege. — On apprend que les troupes Autrichiennes ont évacué les forts de Lillo & Liefkenshoek, ainsi qu'Ostende, & que ces places seront gardées par les Hollandois pendant tout le tems que durera la guerre avec la France. (Gazette de Cologne.)

Bruxelles le 2 mai.

On évalue à 1,000,000 le butin que les Autrichiens ont fait dans la bataille qui s'est donnée près de Mons. On fait monter à 800 ou 900 le nombre des morts du côté des français. — Les prisonniers français qui ont été faits à la bataille de Tournai sont arrivés le 3 de mai à Bruxelles, ou sont attendus demain ceux, qui ont eu le même sort à la bataille de Mons. — Le gouvernement a fait publier une ordonnance qui enjoint à tous les français qui ne sont pas partie des émigrés, de quitter le pays en huit jours & Bruxelles en deux fois 24 heures. — Une autre ordonnance défend l'exportation des vivres & munitions de guerre pour la France. — Le lieutenant-colonel, Esterhazy, qui avait été envoyé pour reconnaître l'ennemi, a été fait prisonnier par les chasseurs Autrichiens. — Les prisonniers français qui ont été conduits ici, seront transférés à Anvers. (Gazette de Bruxelles.)

Luxembourg le 30 avril. On continue de mettre ici la plus grande célérité dans les préparatifs militaires. Cependant on présume qu'on se tiendra sur la défensive, jusqu'à l'arrivée des troupes qui sont en marche. Il est possible que pendant cet intervalle, la médiation de l'Angleterre amène la paix. On surveille avec beaucoup d'attention les étrangers qui arrivent ici. On ne permet qu'un très-court séjour à ceux mêmes qui ont des répondans. On ne souffre pas que les autres passent une nuit dans la ville. On a fait rentrer toutes les poudres & munitions de guerre, qui étoient dans les magasins construits au-dehors, ainsi que les *ex-voto* d'or & d'argent, les castolettes & tous les bijoux, qui ornaient la chapelle de la Vierge, qui est placée sur les glacis. *Nouvelle gazette de Hambourg.*

E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 9 avril.

Quoique Mr. de Bourgoing n'ait pu encore obtenir la déclaration précise & formelle qu'il était chargé de solliciter, sa négociation n'a pas été cependant sans succès. Le nouveau ministre lui a donné l'assurance que la cour de Madrid desirait d'entretenir la bonne intelligence entre les deux peuples, & est entré avec lui dans la discussion de plusieurs griefs que l'on a des deux côtés, & dont le redressement ne rencontrera pas d'obstacles. Mr. de Bourgoing, sans prendre un ton menaçant qui aurait pu être applaudi à Paris, mais qui certainement n'aurait pas réussi à Madrid, a déployé beaucoup de fermeté & parlé avec force; il a fait sentir que le système adopté par le prédécesseur de Mr. d'Aranda, est la principale cause du concert des puissances & de la rebellion ouverte des émigrés; que bientôt, peut-être, la France sera obligée de prévenir sa ruine en forçant ses ennemis à se déclarer, & que lorsqu'elle sera engagée, dans une guerre, l'Espagne par justice & par intérêt, sera forcée de défendre son allié naturel, &c. (*Gazette des Deux-Ponts.*)

F R A N C E.

Paris le 26 avril. Les ennemis de la paix publique soufflent ici la discorde avec une infatigable activité; & des citoyens aveugles se prêtent avec une bonne foi bien incurable à servir leurs projets. Les lieux publics, les promenades, les sociétés patriotiques, tout est en fermentation au dedans, tandis que nos frères marchent à l'ennemi, & scellent peut-être déjà de leur sang cette liberté que nous compromettons par nos divisions insensées. (*Moniteur.*)

On a fait l'épreuve d'un canon de nouvelle invention avec lequel on devait pouvoir tirer 26 coups en une minute. Déjà on avait tiré 4 coups en une seconde, mais deux personnes qui ne s'étaient pas retirées assez tôt, ayant été blessées, on n'a pas poussé plus loin cet essai.

Paris le 29 avril. Un navire arrivé du Cap Saint-Domingue au Havre, & parti le 11 mars, nous apporte la nouvelle que les désastres ont recommencé: ce sont les negres du Limbé qui se livrent aux dévastations dans ce quartier-là. — Un lettre du maréchal Luckner, en date du 22 avril, porte qu'il a donné ordre au général de Custine de marcher avec six mille hommes, pour s'emparer des gorges de Porentru. C'est aujourd'hui, à ce qu'on nous assure, que les armées doivent se mettre en marche pour les grands mouvemens; & nous ne pouvons

tarder à apprendre des nouvelles importantes. *Gazette de deux-Ponts.*

Lettre confidentielle du roi des François au roi d'Angleterre.

(*Extrait du courier des 83 départemens.*)

“ *Monsieur, mon frere,* je remets cette lettre à Mr. Chauvelin, que j'ai nommé mon ministre plénipotentiaire auprès de Votre Maj. Je saisis cette occasion pour vous exprimer combien je suis touché de toutes les marques publiques d'affection que vous m'avez données. Je vous remercie, de ce qu'à l'époque du concert que quelques puissances ont formé contre la France, vous ne vous êtes point lié avec elles: je vois par-là que vous avez mieux apprécié mes véritables intérêts, & mieux jugé la position de la France. — Des rapports nouveaux doivent s'établir entre nos deux pays. Il me semble que je vois tous les jours s'effacer les restes de cette rivalité qui nous a fait tant de mal. Il convient à deux rois qui ont marqué leur regne par un desir continuel du bonheur de leurs peuples, de former entr'eux des liens qui deviendront d'autant plus durables, que l'intérêt des deux nations s'éclairera d'avantage. — Je n'ai qu'à me louer de l'ambassadeur que vous avez auprès de moi. Si je ne donne pas le même caractère à celui que je vous envoie, vous devez cependant sentir, qu'ayant associé à sa mission Mr. de Taleyrand, qui ne peut pas, aux termes de la constitution, avoir de titre, j'ai mis la plus grande importance au succès de l'alliance à laquelle je désire vous voir concourir avec le même zèle que moi. Je la regarde comme nécessaire à la stabilité, à la constitution respective de nos deux Etats, & au maintien de leur tranquillité intérieure; & j'ajouterai que, réunis, nous devons commander la paix à l'Europe.

Je suis votre bon frere. *Signé LOUIS.*

Valenciennes, le 24 avril. Le maréchal Rochambeau a envoyé à Mons l'adjudant général Foissac, au général Beau-lieu, pour le prévenir que la guerre était déclarée entre les deux puissances, mais qu'il lui proposait de convenir que les postes avancés des deux armées continueraient à se respecter réciproquement, jusqu'au moment qui amènera une guerre franche & ouverte, parce que les frontieres respectives sont tellement enlacées, & les postes tellement multipliés & si rapprochés, qu'on verrait à chaque pas une foule d'actions particulières, qui seraient perdre beaucoup de monde, sans décider le fond de la querelle. — Voici quelques détails de la manière dont fut reçu l'adjudant général „ — Mon arrivée à Mons, dit-il, y fit grande sensation: on ignorait la résolution de la France. Je fus reçu avec dignité par M. de Beau-lieu; à mesure qu'il lisait la dépêche, je vis le front de ce vieux guerrier devenir serein, & déjà je lisais dans son ame qu'elle correspondait aux sentimens de Mr. de Rochambeau. Il m'offrit à déjeuner. Le général autrichien me dit: je suis satisfait, & flatté en même-temps, de la loyale franchise de M. de Rochambeau. Il est dans mes principes d'accueillir ses propositions; depuis 50 ans que je sers, je n'ai pas à me reprocher d'avoir fait inutilement tuer un homme dont il était en ma puissance de sauver la vie. On peut se faire la guerre, sans cesser d'être généreux, & c'est aux vieux soldats à qui les horreurs inséparables de ce fléau désastreux n'ont point endurci le cœur, à distinguer les traits qui appartiennent réellement au succès de la cause qu'on dispute. Ainsi, Monsieur, les fran-
Hhhh 2

çais peuvent être affurez que je vais donner des ordres conformes aux desirs de Mr. le maréchal; cependant je le préviens qu'ils ne seront que provisoires; mon devoir me prescrit de prendre les ordres du gouvernement des Pays-Bas, & je vais expédier une estafette en votre présence. — L'expédition des dépêches faite, je reçus un bille du général, qui recommandait pour ma personne tous les égards possibles; il me donna deux nouveaux houlans pour me servir de sauve-garde, & me reconduisit avec des termes plus honnêtes que ceux de la simple politesse." (*Gazette de Hambourg.*)

Valenciennes le 28 avril. La masse de l'armée destinée à camper est de trente à quarante mille hommes. Il y aura trois camps; le plus fort sous Valenciennes, le deuxième près de Dunkerque, & le troisième à Maubeuge. — Mr. de Biron, à la tête d'environ huit mille hommes, avec 24 pièces de canon & obusiers, se présentera demain 29 devant Mons; la ville est mal fortifiée, & on croit que son état de défense & la disposition de ses habitans en rendront la prise facile. Le même jour, Mr. Dillon va avec un petit corps d'armée se présenter devant Tournay. On dit que M. la Fayette a des ordres très précis pour investir en même tems Namur. — Plusieurs houlans & autres soldats sont passés sur le territoire français, où ils sont bien reçus. — Les troupes se rassemblent avec une célérité rare qui fait l'éloge du général Rochambeau. On les cantonne en attendant qu'elles reçoivent l'ordre très prochain de camper. — Le premier bataillon du premier régiment d'infanterie vient de prendre un arrêté portant que le premier d'entr'eux, officier ou soldat, qui romprait d'une semelle devant l'ennemi, serait tué par son plus prochain voisin, sans pitié ni considération pour aucun d'eux. — On a pris ce matin sous les murs de la citadelle de Valenciennes, le maître de poste de Namur, qui était occupé à en dessiner les ouvrages. Il a été conduit à Valenciennes, & le juge de paix l'a fait mettre en état d'arrestation. (*Nouvelle gazette de Hambourg.*)

Perpignan de 20 avril. Rien de nouveau ici, si ce n'est une lettre de M. de Lancastré, gouverneur de Puicerda, à M. Perrotin, commandant du Mont-Louis, par laquelle le magistrat espagnol notifie à ce dernier que le roi catholique a retiré les ordres qu'il avait lancés contre la cocarde tricolor; & que les Français sont libres d'entrer en Espagne avec le signe de l'indépendance; pourvu qu'ils soient en uniforme. *Moniteur.*

Lille, le 30 avril. Nos troupes ayant choisi un poste avantageux entre Horcq & Marquin, sous le commandement de Mr. Dillon, se virent attaquées à l'improviste par l'ennemi qui les prit en flanc & en front, sans que notre général donnât des ordres pour la défense; & comme il criait, *saute qui peut*: notre cavalerie se replia sur l'infanterie & fit à celle-ci peut-être plus de mal que l'ennemi même. Bientôt ce ne fut plus une bataille; mais une déroute complète; nos soldats se débandèrent & rentrèrent dans la ville par peloton de 3 ou quatre hommes, & poursuivis par l'ennemi l'épée dans les reins. On sonna l'alarme; & elle fut suivie de traits de cruauté qui font frémir: la garde nationale prit les armes & se rangea sur les remparts; le commandant d'artillerie fut mis à la lanterne dès qu'il fut rentré dans la ville, ainsi qu'un prêtre non assermenté, habitué de la paroisse de Ste. Magdeleine. Mr. Dillon à qui l'on attribue les malheurs de cette journée, a été

haché en pièces, & son corps en morceaux, a été brûlé sur le grand marché. (*Extrait de la gazette de Bruxelles.*)

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du vendredi 27 avril. Le commencement de chaque séance est employé à recevoir un grand nombre de dons patriotiques. Parmi ceux qui ont été annoncés aujourd'hui, on a remarqué avec intérêt celui d'une dame d'Avry, qui a offert une somme de 154 liv. en numéraire, & une montre en argent; elle destine la montre pour le premier grenadier qui ira joindre M. de la Fayette. — M. Cailhasson a fait un rapport sur les besoins de la caisse de l'extraordinaire; il a démontré que la somme des biens nationaux vendus excédait celle des assignats mis en émission de plus de 300 millions, & il a proposé une nouvelle émission de 300 millions. Cette émission ne peut nuire au crédit public, & elle mettra la trésorerie nationale en état de faire face aux dépenses que nécessitent les opérations de la guerre; car les batailles ne s'ajournent pas, & chaque jour doit pourvoir aux besoins du lendemain. Le projet de décret, qui renferme plusieurs dispositions d'exécution, a été ajourné. — La Commune de la Vassée adresse une pétition à l'Assemblée; elle demande à être autorisée à fondre les cloches des églises, pour en faire des canons propres à repousser les ennemis; les citoyens ne veulent conserver qu'une seule cloche pour le culte, & ils annonceront les convois funebres par le bruit du canon.

Séance du samedi 28 avril. Les ouvriers attachés à la fabrique de M. Reveillon se présentent à la barre, & déposent sur le bureau une somme de 500 liv. Plusieurs autres citoyens suivent cet exemple, & les offrandes pleuvent de toutes parts sur l'autel de la patrie. — Les femmes ont offert leurs bijoux; un citoyen dépose un épée d'or; un étudiant dépose un galon d'or, qu'il a fait ôter à son manteau; ainsi l'ostentation & le luxe disparaissent devant l'amour de la liberté. — La discussion s'est engagée sur la suppression des corporations & congrégations séculières & religieuses. M. Torné a reparu à la tribune; il a lu un projet de décret où il est bien éloigné des idées de tolérance & de philosophie qu'il avait d'abord professées, & qu'il avait embellies de toutes les grâces de l'éloquence; il propose de poursuivre les religieux jusques dans leur retraite ténébreuse, & de leur ôter la faculté de vivre en commun. M. Torné a conçu cette idée pour faire réussir le système qu'il a fait adopter sur l'abolition des costumes. — Des personnes employées au service de la marine envoient une somme de 6000 livres pour aider aux frais de la guerre. — Les rédacteurs & les personnes attachées à la rédaction du *Moniteur* offrent une somme de 2544 liv. par année, tant que durera la guerre.

Lettre écrite, le 25 avril, par M. Roederer à M. Collot-d'Herbois.

J'ai beaucoup dit, Monsieur, en public & en particulier, que vous étiez un honnête homme; vous avez dit & vous persistez à dire que je ne le suis pas. Comme je suis très-sûr de ma probité, vous m'avez réduit à douter de la vôtre; & comme le bien que j'ai dit de vous, donne du crédit au mal que vous dites de moi, & que je me crois aussi bon à garder pour la chose publique que vous, je vous cite au tribunal & je vous y accuse d'être un calomniateur. Vous recevrez demain l'exploit de citation.

Signé ROEDERER